



Mairie de Breteil

13, rue de Montfort
35160 BRETEILOccupation temporaire du domaine public
Jardins du Presbytère - Square Anne de Bretagne

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les festivités organisées par l'association Les Bons vivants le samedi 15 août 2026 aux Jardins du Presbytère et au Square Anne de Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de matérialiser des emplacements de stationnement, d'animation et d'exposition sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er}

Seront réservés à l'association Les Bons Vivants les espaces suivants :

- Les Jardins du Presbytère à l'usage des animations et des exposants.
- Le parking gravillonné au sud des Jardins du Presbytère et l'espace du Square Anne de Bretagne à l'usage de stationnement pour les visiteurs.

Article 2

Ces dispositions prendront effet :

Du jeudi 13 août 2026 à 9h au lundi 17 août 2026 à 12h

Article 3

L'interdiction de stationner sera matérialisée par l'association organisatrice à compter du mercredi 12 août 2026 à 12h avec le présent arrêté affiché sur place afin que chacun puisse en prendre connaissance et prendre ses dispositions.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation.

L'association organisatrice veillera à la continuité de la présence des barrières de sécurité et/ou de rubalise matérialisant ainsi les limites des zones de parking et délimitant le périmètre des animations au sein des Jardins du Presbytère.

L'accès des véhicules au Square Anne de Bretagne devra se faire au droit du passage piéton Rue de La Hattais. Les dispositions nécessaires seront prises par l'association pour assurer l'accès des véhicules de secours.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, le SDIS et notifié à l'association organisatrice de l'évènement.

BRETEIL, le 07 août 2026

P/o La Maire,

Thierry BEAUJEAN,

Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à la tranquillité publique





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-08-10-1

Arrêté portant permission de voirie
27 Le Bois Travers
35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de permission de voirie de la société SAUR – 26 Route de Chavagne – 35310 MORDELLES, relative à des travaux de création de deux branchements au réseau d'eaux usées au droit du 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL en date du 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

L'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux énoncés de création de deux branchements d'eaux usées au droit du 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL, incluant une tranchée transversale et longitudinale de la chaussée et des accotements.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours, comprenant la remise en état définitive.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 31 août 2026.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 10 août 2026

P/o La Maire,
Thierry BEAUJEAN,
Adjoint délégué aux travaux, à la
voirie et à la tranquillité publique



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-08-10-2

Règlementation temporaire d'occupation du domaine public pour pose d'une benne – Rue Botrel – 35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

Considérant la demande en date du 08 août 2026 par laquelle M. MAILLARD demande l'autorisation d'occuper le domaine public à proximité du 11 Rue Théodore Botrel à 35160 BRETEIL entre les 18 et 21 août 2026 afin de positionner une benne pour déchets industriels banals afin d'évacuer des déchets issus de démolition intérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

M. MAILLARD est autorisé à occuper le domaine public dans la rue Théodore Botrel pour y positionner une benne de 20 m3 pour permettre l'évacuation des déchets issus des travaux de démolition intérieurs au 11 rue Théodore Botrel.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Le permissionnaire devra maintenir un passage de véhicule au droit de la benne et l'emplacement retenu devra pouvoir permettre l'accès libre des riverains à leur domicile.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La signalisation conforme à la réglementation pour l'occupation du domaine public sera mise en place par les services municipaux et maintenue tout le long des travaux par le permissionnaire.

L'accès aux riverains et aux services devra être maintenu et sécurisé tout au long du stationnement de la benne.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Aussitôt après l'enlèvement de la benne, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux les abords concernés.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours, repoussé à 45 jours uniquement pour la remise en état définitive.

La date de dépôt initial est fixée au mardi 18 août 2026.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 6 mois à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteil.

Article 8 – Application

La Directrice générale des services, le Commandant de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 10 août 2026

P/o La Maire,

Thierry BEAUJEAN,
Adjoint en charge des travaux, de la voirie et
de la tranquillité publique



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr.



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-08-11-1

Règlementation de la circulation pour travaux 27 Le Bois Travers

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 31 juillet 2026 par l'entreprise SAUR – 26 Route de Chavagne – 35310 MORDELLES, relative à des travaux de création de deux branchements au réseau d'eaux usées au droit du 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL ;

Considérant la permission de voirie n°A26-08-10-1 délivrée le 10 août 2026 par la Commune de BRETEIL ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public au 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL pour la création de deux branchements au réseau d'eaux usées. Ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée transversale sur la voie et longitudinale.

Du fait d'un empiètement sur la chaussée, la voie sera fermée à circulation dans les deux sens.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du 31 août 2026 à 13h00 au 04 septembre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés. Un panneau indiquant la route barrée devra être positionné en amont du chantier, au niveau du croisement avec le boulevard de l'Abbaye.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifiée à l'entreprise SAUR.

BRETEIL, le 11 août 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-08-11-2

Arrêté portant permission de voirie
Rue des Lilas
35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de permission de voirie de la société ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative à la réparation du réseau télécom enterré au droit du 8 rue des Lilas en date du 11 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

L'entreprise ATLAS RESEAUX, société mandatée par ORANGE est autorisée à occuper le domaine public afin de réparer le réseau télécom enterré sous la voirie communale au droit du 8 rue des Lilas à 35160 BRETEIL.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours, comprenant la remise en état définitive.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 17 août 2026.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 11 août 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr.



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-08-11-3

Réglementation de la circulation pour travaux Rue des Lilas

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 11 août 2026 par l'entreprise ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative à la réparation du réseau télécom enterré au droit du 8 rue des Lilas à 35160 BRETEIL ;

Considérant la permission de voirie A26-08-11-2 délivrée par la Mairie le 11 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ATLAS RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux sur la voirie et le trottoir du domaine public communal au droit du 8 rue des Lilas à 35160 BRETEIL, afin de réaliser des travaux de tranchée pour réparer le réseaux télécom.

Dans le cadre des travaux, la circulation pourra être règlementée :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18;
- un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;
- la vitesse pourra être limitée aux abords du chantier ;
- la circulation piétonne et/ou cycliste pourra être déviée en amont et en aval du chantier ;

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 17 août 2026 à 8h00 au 18 septembre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise ATLAS RESEAUX ainsi qu'à ORANGE son mandataire.

BRETEIL, le 11 août 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-08-11-4

Arrêté municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière
dans le cadre d'une exhumation à la demande de la famille

La Maire de BRETEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1

Le cimetière communal de BRETEIL sera exceptionnellement fermé le vendredi 14/08/2026 de 9h à 12h en raison de travaux d'exhumation à la demande d'une famille.

Article 2

L'entreprise THOMAS PF et Marbrerie de MONTFORT SUR MEU, groupe Dignité Funéraire, est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et horaires précités sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, et notifié à l'entreprise THOMAS PF et Marbrerie.

BRETEIL, le 11 août 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

■ **Contact Mairie de Breteil**

Tél. : 02 99 06 01 01 - Fax : 02 99 06 08 10 - Mail : mairie@breteil.fr - www.breteil.bzh - SIRET : 21350040800017



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-08-14-1

Réglementation de la circulation pour travaux sur passage à niveau La Ville Tual

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 20 juillet 2026 par l'entreprise SNCF RESEAU – INFRAPOLE Bretagne UTM 35 - 2 Rue du 4 Août 1944 - 35000 – RENNES pour des travaux sur le passage à niveau n°205 dans le secteur du lieu-dit La Ville Tual à 35160 BRETEIL nécessitant la fermeture de la voie de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise SNCF RESEAU est autorisée à effectuer les travaux sur le PN205 dans le secteur de La Ville Tual à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux, la circulation sera interrompue dans les deux sens à hauteur du passage à niveau pour les véhicules, cyclistes et piétons.

Article 2

Une déviation sera mise en place hors agglomération suivant le tracé jaune du plan annexé au présent arrêté et empruntant les voies suivantes : Village du Léez / D125 / D62 / D30 / La Touche Partenay et dans le sens inverse.



Le passage de tous les véhicules, y compris de secours (SDIS), du SMICTOM, des cars de la région Bretagne Service Transport, de la Gendarmerie et des services techniques par le passage à niveau ne sera pas possible. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du lundi 24 août 2026 à 16h00 au jeudi 27 août 2026 à 12h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation et mise en place par les services municipaux au moment du démarrage des travaux indiqués dans le présent arrêté. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, l'Agence départementale du Pays de Brocéliande, la région Bretagne service transport et notifiée à l'entreprise SNCF.

BRETEIL, le 14 août 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-08-20-1

Règlementation de la circulation pour travaux 35 Village de l'Abbaye

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 21 juillet 2026 par l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS pour des travaux de renouvellement de fosse d'eau potable dans le chemin privé du 35 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement de fosse d'eau potable sur un chemin privé au 35 Village de l'Abbaye, 35160 BRETEIL par l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS nécessitant un empiètement sur la chaussée publique, un alternat par panneau B15/C18 sera mis en place.

Au droit du chantier, le stationnement et les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du 07 septembre 2026 à 8h00 au 12 septembre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifiée à l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS.

BRETEIL, le 20 août 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-08-21-1

**Arrêté portant permission de voirie
Comblement de fossé – La Croix Saint-Pierre
35160 BRETEIL**

La Maire de BRETEIL

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux constaté suite au rendez-vous sur site de la Responsable des Services Techniques et de l'Adjoint en charge des travaux, voirie et tranquillité publique ;*

Considérant la demande de Mme MARREC en date du 11 juin 2026 concernant le comblement d'un fossé pour permettre l'élargissement d'un accès sur la parcelle ZI112 sise au droit du 16 La Croix Saint-Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux mais aussi la pérennité des installations,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande de comblement de fossé pour permettre l'élargissement de l'accès à la parcelle ZI112 sise au droit du 16 La Croix Saint Pierre à 35160 BRETEIL. A charge pour lui de se conformer à la réglementation en vigueur et d'assumer les travaux tant financièrement qu'en terme de responsabilité.

Ceux-ci respecteront les conditions spéciales des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Le permissionnaire devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation du remblaiement et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur. En particulier, le comblement réalisé devra respecter une longueur maximale de 6m incluant l'accès déjà présent et devra être réalisé avec de la Grave Non Traitée ou du Tout-Venant 0-31.5.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à Mme La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 21 jours, repoussé à 60 jours uniquement pour la remise en état définitive.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRETEIL et sera notifié au bénéficiaire.

Article 8 – Application

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

à BRETEIL, le 21 août 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr.



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-08-25

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
Le Bois Travers – ZN 128

Le premier Adjoint au Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la proposition d'alignement Réf.260719 ;

Vu la demande de délimitation et d'alignement individuel en date du 12 août 2026 par Kevin LECERF, géomètre-expert de la société EGUIMOS Selarl, demeurant 2 rue de la Gare du Tram 35520 LA MEZIERE, concernant la propriété référencée Commune : BRETEIL, Lieu-dit : le Bois Travers, Section : ZN, Parcelle : 128;

ARRETE

Article 1 – La limite de la propriété de la personne publique est définie par la délimitation constatée lors du débat contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant la délimitation de la propriété publique et sur le plan annexé établi par Kevin LECERF, géomètre-expert de la société EGUIMOS Selarl, et joint au présent arrêté.

Article 2 – La limite de l'ouvrage public est définie par l'alignement de fait, constatée par la personne publique lors de la réunion contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à l'alignement de l'ouvrage public ainsi que sur le plan annexé, établi par Kevin LECERF, géomètre-expert de la société EGUIMOS Selarl, et joint au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public et les limites de l'ouvrage public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (autorisation droit des sols, autorisation de voirie, ...).

Article 4 – Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 5 – Le présent arrêté reste valable du jour de sa délivrance jusqu'à ce qu'une modification des lieux intervienne. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRETEIL. Une copie sera transmise au cabinet de géomètre expert EGUIMOS Selarl.

BRETEIL, le 25 août 2026

Le premier Adjoint au Maire
Paul MEURICE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

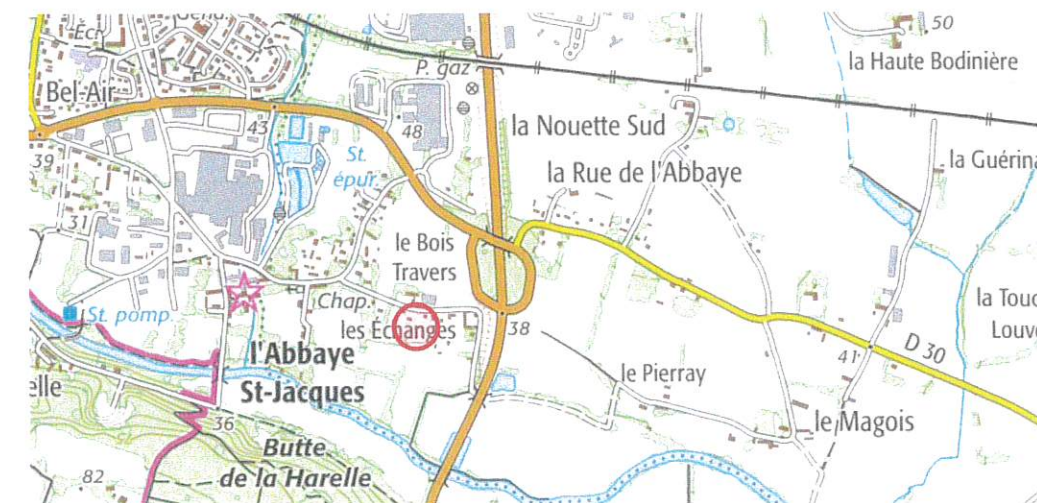
Commune de BRETEIL

Propriété de la SC DU BOIS TRAVERS

Lieudit: Le bois Travers

PLAN DE DÉLIMITATION

Schéma de repérage :



Date	Version	Nature de la modification	Technicien	Géomètre-Expert :
06/07/2026	A	Plan de délimitation pour validation	JM	
Dossier n°260719		Echelle 1/250	Section ZN n° 128	
OBSERVATIONS :	réunion contradictoire du 29/06/2026			
	Système de coordonnées Planimétrique RGF93 projection Conique Conforme zone 7 (CC48) rattaché par GNSS (réseau Téria)			
	Date d'impression : 10/07/2026			Agence de LA MEZIERE

L
É
G
E
N
D
E

- Spit, Piquet et broche
- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. existante
- Palis
- Borne Remembrement
- Support Électrique et Télécom
- Arbres
- Clôture barbelée, légère, en dur
- Application Cadastre (sans valeur juridique)
- Limite de division
- Limite de propriété
- Limite de délimitation de la propriété publique
- Alignement de propriété (suivant arrêté délivré)
- Limite définie par un procès-verbal antérieur
- Cotation définie par un procès-verbal antérieur
- Cotation de rattachement
- Cotation d'alignement de l'ouvrage public
- Cotation de délimitation
- Cotation bornage
- Cotation division
- Superficie Arpentée
- Contenance Cadastre (sans valeur juridique)

Sommet	X	Y
A	1332662.45	7226237.19
B	1332658.78	7226224.95
C	1332638.96	7226159.06
C'	1332639.54	7226160.98
D	1332617.69	7226163.83
E	1332618.11	7226165.68
F	1332630.39	7226219.89
G	1332640.33	7226245.95
1	1332615.88	7226224.57
2	1332618.32	7226233.06
3	1332632.45	7226249.13
4	1332672.07	7226235.88
5	1332663.01	7226239.03
6	1332659.92	7226228.53

ZN n°127

Indivision
M. BERRÉE Antoine
Mme BERRÉE Delphine

borne existante issue des travaux antérieurs de division
dressés par M. BUNEL Didier Géomètre-Expert

limite issue des travaux antérieurs de division
dressés le 24/11/2014 par M. BUNEL Didier Géomètre-Expert
sous la référence de dossier n°Y0400080

Commune de BRETEIL

Bon pour accord de Délimitation sur
les sommets A-G

Le 25/08/2026

Signature :

Le premier Adjoint au Maire
Paul MEURICE



[Signature]

borne OGE nouvelle

mur béton privatif parcelle ZN n°15

angle Nord-Ouest du mur béton

ZN n°15

Indivision
M. BERRÉE Jean-Pierre
Mme LE COLLOEC Christine

ZN n°88

Indivision
M. SAILLÉE Erwan
M. SAILLÉE Christophe
Mme GILBERT Mari
M. PINEL Vincent
M. PINEL Jean-Michel
Mme TATTEVIN Brigitte

Voie Communale



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-08-26

Prolongation de l'arrêté municipal n° A26-08-14-1 Réglementation de la circulation pour travaux sur passage à niveau 205 - La Ville Tual

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 20 juillet 2026 par l'entreprise SNCF RESEAU – INFRAPOLE Bretagne UTM 35 - 2 Rue du 4 Août 1944 - 35000 – RENNES pour des travaux sur le passage à niveau n°205 dans le secteur du lieu-dit La Ville Tual à 35160 BRETEIL nécessitant la fermeture de la voie de circulation ;

Considérant la requête de la SNCF de prolonger l'arrêté jusqu'au vendredi 28/08/2026 à 12h,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise SNCF RESEAU est autorisée à effectuer les travaux sur le PN205 dans le secteur de La Ville Tual à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux, la circulation sera interrompue dans les deux sens à hauteur du passage à niveau pour les véhicules, cyclistes et piétons.

Article 2

Une déviation sera mise en place hors agglomération suivant le tracé jaune du plan annexé au présent arrêté et empruntant les voies suivantes : Village du Léez / D125 / D62 / D30 / La Touche Partenay et dans le sens inverse.



Le passage de tous les véhicules, y compris de secours (SDIS), du SMICTOM, des cars de la région Bretagne Service Transport, de la Gendarmerie et des services techniques par le passage à niveau ne sera pas possible. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du lundi 24 août 2026 à 16h00 au vendredi 28 août 2026 à 12h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation et mise en place par les services municipaux au moment du démarrage des travaux indiqués dans le présent arrêté. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, l'Agence départementale du Pays de Brocéliande, la région Bretagne service transport et notifiée à l'entreprise SNCF.

BRETEIL, le 26 août 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

A26-08-31

Arrêté municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'une exhumation à la demande de la famille

La Maire de la Commune de BRETEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

ARRETE

Article 1

Le cimetière communal de BRETEIL sera exceptionnellement fermé le mardi 1^{er} septembre 2026 de 8h à 12h en raison de travaux d'exhumation à la demande d'une famille.

Article 2

L'entreprise de pompes funèbres URVOIX de Mordelles et la marbrerie BRUNO DANIEL de Montauban-de-Bretagne sont chargés des travaux et habilités à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et horaires précités, sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Chef de Brigade et Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, et notifié à l'entreprise URVOIX et la marbrerie BRUNO DANIEL.

Le 31 août 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).